

ANNEXE 2 : CAHIER DES CHARGES AIDE A L'AMENAGEMENT ET DECORATION DES ESPACES DE VIE

1. Introduction

La Fédération Française de Tennis (FFT) a pour objectif de promouvoir et développer la pratique du tennis en France. Dans le cadre de cet engagement, la FFT souhaite soutenir les clubs de tennis en accordant des Subventions pour l'aménagement de leur club house afin d'améliorer l'expérience des joueurs et des adhérents du club.

2. Objet du Cahier des Charges

Le présent cahier des charges a pour but de définir les critères et les procédures d'attribution des Subventions pour l'aménagement des club house des clubs de tennis affiliés à la FFT.

3. Conditions d'Éligibilité

Les clubs souhaitant bénéficier de la Subvention pour l'aménagement et décoration des espaces de vie doivent remplir les critères suivants :

- Être un club de tennis affilié à la FFT en règle de cotisation ;
- Disposer d'une structure juridique enregistrée ;
- Disposer d'un club house au sein du club ;
- Fournir un plan détaillé du projet d'aménagement du club house, incluant les devis estimés un calendrier de réalisation, ainsi que les pièces justificatives (ANNEXE 3 : PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR)
- Fournir un projet club (modèle disponible : https://padlet.com/LIFT_2023/aadev-e3z3osfsu0v067fn).
- Réaliser des aménagements pour un minimum de 500€ TTC
- Le club est maître d'œuvre du projet, il paye les aménagements, puis perçoit l'aide.

4. Nature des Projets Éligibles

La Subvention de la FFT sera accordée pour financer des projets visant à améliorer les espaces de vie, tels que :

- L'aménagement et la décoration d'un espace (intérieur et/ou extérieur) de convivialité.
- L'aménagement d'une kitchenette permettant l'amélioration de la convivialité (plan de travail, de rangement, d'un réfrigérateur, d'un four, d'un micro-ondes, évier)

- L'acquisition d'équipements visant à améliorer la convivialité (TV, Hi-Fi, jeux de société, jeux vidéo, matériel de loisir).
- L'aménagement et la décoration des vestiaires (incluant les toilettes).
- Sont exclus les aménagements nécessitant un permis de construire et les équipements de type toilettes et douches.

5. Procédure de Demande

- Le club prend pleinement connaissance du présent Cahier des Charges élaboré par la Direction des Clubs, Pratiques et Territoires (DCPT) de la FFT, en s'assurant qu'il répond de manière satisfaisante à l'ensemble des critères requis.
- En mettant en avant sa vision et ses ambitions, le club rédige de manière détaillée son projet.
- Après avoir préparé tous les éléments nécessaires, le club via le conseiller en développement, soumet son projet au comité départemental dont il dépend par voie électronique

6. Processus de Sélection

C'est le comité départemental, puis la ligue dont dépend le club qui procèdera ensuite à une évaluation de son Projet soumis, et qui sera en charge d'effectuer une visite sur les lieux du club pour mieux appréhender la viabilité du projet.

- Une fois que la ligue a examiné et sous réserve qu'elle valide le Projet, celui-ci pourra être étudié par la Direction des Clubs, Pratiques et Territoires (DCPT)
- La Direction des Clubs, Pratiques et Territoires (DCPT) se livre à une analyse du Projet, vérifiant la cohérence, la faisabilité et l'adéquation du projet aux normes et aux critères établis
- Un Comité d'Evaluation composé de : Patrick Luquet - Vice-président référent pour la vie des clubs, la fidélisation et le recrutement des licenciés - Daniel Courcol - Directeur Général Adjoint, Direction des Clubs des Pratiques et des Territoires – Nicolas Maignan - Senior Manager, Equipement, Bénévolat et Administration des Clubs – Marjorie Monnier – Manager Marketing des clubs - sera responsable de l'examen des demandes de Subvention. Le Comité d'Evaluation évaluera chaque demande en fonction des critères d'éligibilité et des mérites du projet proposé.

7. Décision d'Attribution

- La décision d'octroi ou de refus d'attribution de la Subvention sera communiquée aux clubs par voie électronique, à la suite de la validation par le COMEX du dossier.
- Le club aura deux mois pour réaliser les aménagements suite à la décision d'octroi
- Le club paye les aménagements effectués
- Une fois les aménagements effectués, les factures vérifiées, mentionnant le matériel installé conformément aux directives du projet sont à déposer en ligne.

8. Modalités de Versement de la Subvention :

Le versement de la Subvention interviendra après la réalisation effective des aménagements, sur présentation des factures détaillées attestant des dépenses engagées par le club.

Les factures devront correspondre aux éléments du projet approuvés. Une fois les documents vérifiés, la Fédération Française de Tennis procédera au versement de la Subvention

9. Suivi et Évaluation

Les clubs bénéficiaires devront fournir des rapports périodiques sur l'avancement des travaux et l'utilisation des fonds. La FFT se réserve le droit de vérifier la conformité du projet avec le plan initial.

10. Confidentialité

Toutes les informations fournies dans le cadre du Projet seront traitées par la FFT de manière confidentielle.